

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 50G Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Croix-Rouge Française (14e)

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Croix-Rouge Française (14e) pour la délégation départementale de Paris et de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot 75014 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (SIMPA 18099 - dossiers 2016_06131 et 2016_06132) en faveur de la délégation départementale de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20421, rubrique 42, ligne DE 34019 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO